

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-86

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE TOURTES Les 20 et 21 juillet 2024

Madame Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande présentée par Monsieur Gérard LOMBARD, représentant du club des loisirs de Pelvoux, le 10 juillet 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la vente de tourtes au profit du club des loisirs, sise au four banal du Poët, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place du Poët du 20 au 21 juillet 2024, autour et devant le four banal toute la journée

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Gérard LOMBARD, représentant du club des sports section fond
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 05, centre de secours de Vallouise

Fait à Vallouise, le 19 juillet 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.